

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM_2024_174

Date : 16/08/2024

Objet : Contrat portant sur la réalisation d'un diagnostic solidité et des préconisations concernant le bâtiment du Presbytère situé rue Brossolette à Grigny

Publié le 20 AOUT 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la nécessité de faire des travaux de réhabilitation sur le bâtiment du Presbytère situé rue Pierre Brossolette à Grigny,

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour la réalisation d'un diagnostic solidité et des préconisations concernant le bâtiment du Presbytère situé rue Pierre Brossolette à Grigny,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société COTEC, représentée par son Responsable commercial, Monsieur Arthur GIUSIANO, sise 4 rue des Grilles à PANTIN (93500), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société COTEC portant sur la réalisation d'un diagnostic solidité et des préconisations concernant le bâtiment du Presbytère situé rue Pierre Brossolette à Grigny,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 14 483,50 € HT, soit 17 380,20 € TTC,

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à la remise du dernier rapport relatif à cette mission,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/08/2024

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240816-DDM_2024_174-CC

S²LO



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification